

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Exportation d'énergie électrique à l'étranger.

I.

Les *Forces Motrices de Brusio S. A.* à Poschiavo (FMB) possèdent les trois autorisations mentionnées ci-après relatives à l'exportation d'énergie électrique à destination de la Società Lombarda per distribuzione di energia elettrica à Milan (Soc. Lombarda):

1. *Autorisation N° 3* du 13 avril 1907, valable jusqu'au 14 juin 1924. Puissance admise à l'exportation: au max. 16 000 kilowatts (quantité d'énergie pouvant être exportée par jour: au max. 246 856 kilowattheures). Fréquence: 50 périodes. La durée de l'autorisation a été, le 10 juin 1924, prolongée par le Conseil fédéral jusqu'à nouvel avis, au plus tard cependant jusqu'au 14 juin 1925.

2. *Autorisation N° 11* du 27 mars 1909, valable jusqu'au 31 décembre 1929. Puissance admise à l'exportation: au max. 20 000 kilowatts (quantité d'énergie pouvant être exportée par jour: au max. 432 000 kilowattheures). Fréquence: 50 périodes.

3. *Autorisation N° 74* du 10 juin 1924, valable jusqu'au 30 avril 1926. Puissance admise à l'exportation: au max. 10 000 kilowatts (quantité d'énergie pouvant être exportée par jour: au max. 200 000 kilowattheures). Fréquence: 42 périodes.

II.

Les FMB demandent le renouvellement des autorisations N°s 3 et 11 et leur fusion en une seule, valable jusqu'au 31 décembre 1959:

Puissance pouvant être exportée, mesurée aux stations de mesure existantes de Campocologno: au max. 36 000 kilowatts (même chiffre que celui autorisé jusqu'à présent). Quantité d'énergie pouvant être exportée par jour: au max.

650 000 (jusqu'à présent au max. 678 856) kilowatt*heures*. Pendant les mois d'hiver (du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année) la quantité d'énergie à exporter ne doit cependant pas dépasser au total le chiffre de 45 millions de kilowatt*heures* tandis que pendant le reste de l'année elle pourrait s'élever au total à 165 millions de kilowatt*heures*.

L'énergie à exporter provient des propres usines des FMB. Cependant l'exportation, dans les limites indiquées plus haut, doit aussi pouvoir comprendre de l'énergie complémentaire tirée de la Suisse du Nord par l'entremise des Usines électriques rhétiques S. A. à Thusis. L'énergie à exporter doit être livrée dans le réseau de distribution de la Soc. Lombarda ainsi que cela était le cas jusqu'à présent.

Un droit de rachat sur les installations de Campocologno et Robbia a été reconnu à la Società Lombarda dès la création des FMB en 1904, conformément aux statuts et aux stipulations contractuelles. Ce droit fut accordé parce qu'il ne pouvait pas alors être question d'une utilisation de cette force au nord, en traversant les Alpes, et que pour son transport de la frontière suisse jusqu'en Lombardie la Soc. Lombarda devait construire à ses propres frais de grandes installations de transformation et réaliser, à une distance de 170 km, la transmission de force la plus importante de l'époque. Le contrat à long terme doit permettre à la Soc. Lombarda de renoncer à ce droit de rachat.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} mai 1918 sur l'exportation de l'énergie électrique, cette demande est rendue publique. Les oppositions et remarques de n'importe quelle nature doivent être toutes adressées au Service sous-signé avant le 30 octobre 1924. Il en est de même pour toute demande d'utilisation de cette énergie dans le pays. Les conditions essentielles de la livraison d'énergie à l'étranger seront communiquées aux intéressés qui en feront la demande motivée. [2..]

Berne, le 22 juillet 1924.

Service fédéral des eaux.

Tarif d'usage des douanes.

(Edition du 31 mai 1924.)

Une nouvelle édition en langue allemande du tarif d'usage entré en vigueur le 1^{er} juillet 1921 vient d'être achevée. L'édition française sera prête dans 4 semaines environ, tandis que l'édition italienne est encore en préparation.

Cette nouvelle édition, mise à jour au 31 mai 1924, contient notamment :

la loi fédérale sur le tarif des douanes suisses de 1902,
les arrêtés fédéraux portant modification du tarif des douanes et concernant le traitement douanier des tabacs,
les arrêtés fédéraux concernant l'ordonnance sur la tare.

Le tarif lui-même contient, outre le texte et les taux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1921, les modifications intervenues par la suite, les modifications apportées par les traités de commerce, les décisions du département des douanes sur l'application des diverses positions du tarif, et les tares additionnelles exprimées en pourcentage du poids net. L'ouvrage est vendu au prix de fr. 3.50 l'exemplaire plus frais de port et de remboursement. On peut se le procurer :

à la direction générale des douanes à Berne; aux directions d'arrondissement des douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux bureaux de douane principaux de Zurich, St-Gall, Berne et Lucerne.

Berne, le 31 juillet 1924.

Direction générale des douanes :
Gassmann.

La France, Compagnie d'assurances contre l'incendie, Paris.

Le département fédéral de justice et police a approuvé en date du 31 juillet 1924, la nomination de M. *Philippe Albert*, 14, rue de l'Hôtel de ville à Genève, en qualité de mandataire général de *La France, Compagnie d'assurances contre l'incendie* à Paris et approuvé, de plus, la procuration que lui a délivrée cette compagnie en date du 20 septembre 1923 (art. 15 et suivants de l'ordonnance d'exécution du 16 août

1921 pour la loi fédérale du 25 juin 1885 concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance et la loi fédérale du 4 février 1919 sur les cautionnements des sociétés d'assurances).

Berne, le 1^{er} août 1924.

Département fédéral de justice et police.

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de *10 francs* par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de *14 francs*, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

En Suisse, on ne peut s'abonner qu'aux bureaux de poste. Dans les autres Etats, les demandes d'abonnement doivent être adressées directement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent & Bühler, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de juin.

Conseil national.

(Prix 4 francs.)

Gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour 1923.

Motion Reinhard (commission parlementaire pour les affaires étrangères).

- Interpellation Graber (groupes fascistes en Suisse).
 Motion Joss (nomination des professeurs à l'Ecole polytechnique).
 Motion Burren (action de secours en faveur des victimes des avalanches).
 Motion Welti (loi sur l'hygiène des logements).
 Postulat Nobs (précision du droit du peuple au referendum).
 Motion Bopp (facilités pour l'entrée en Suisse d'ouvriers agricoles étrangers).
 Interpellation Schmid-Olten (dépôts d'armes et de munitions et gardes civiques).
 Motion Schmid-Olten (loi sur la protection du travail dans les mines).
 Postulat Berthoud (enseignement professionnel et commercial).
 Postulat Rosselet († Nicolet) (repos hebdomadaire dans l'industrie hôtelière).
 Motion Tschumi (loi sur les arts et métiers).
 Postulat Bolle (législation sur les arts et métiers).
 Postulat Ilg (semaine de 52 heures, commission paritaire).
 Interpellation Klöti (votation populaire sur l'initiative Rothenberger).
 Postulat Reinhard (restitution de la subvention accordée à l'Union du fromage).
 Postulat Zschokke (remaniements parcellaires. Octroi de subventions).
 Motion de Rabours (importation du bétail).
 Interpellation Chamorel (propagation de la fièvre aphteuse par du bétail étranger).
 Postulat Kägi (rétablissement des subventions à la construction d'habitations).
 Postulat Keel (assistance-chômage).
 Postulat Belmont (émigration suisse en Russie).
 Interpellation Schneider (accidents en gare de Bâle).
 Interpellation Naine (atteinte à la liberté d'opinion).
 Loi sur les communications postales (divergences).
 Loi fédérale sur les stupéfiants (divergences).
 Céréales panifiables. Encouragement de la culture.
 Personnel fédéral pensionné. Réduction des rentes (suite).
 Interpellation Huber (relations avec la Russie).
 Comptes des organisations civiles de guerre.

Conseil des Etats.

(Prix 2 fr. 50.)

Convention de l'opium. Ratification.

Loi fédérale sur les stupéfiants.

Loi fédérale sur les explosifs.

Loi fédérale sur les douanes. Revision.

Entreprises hôtelières. Restriction.

Céréales panifiables. Encouragement de la culture.

Secrétariat des Chambres fédérales.

**Mise au concours de travaux, de fournitures et de places
annonces et insertions****Place d'armes de Bière.**

Sont mis au concours les *travaux de démolition, terrassement, maçonnerie, canalisation et pierre de taille* pour les *nouvelles écuries* (2^e étape) sur la place d'armes de Bière.

Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de l'intendance des casernes à Bière. Le prix de chaque formulaire de soumission est de fr. 1. 50. Le 6 août un fonctionnaire de l'administration soussignée se trouvera sur place de 10 heures à midi et de 14 à 16 heures pour donner tous les renseignements désirés.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *12 août 1924*, sous pli fermé, affranchi et portant la mention extérieure *Soumission pour écuries à Bière*.

Berne, le 29 juillet 1924.

[1.]

Direction des constructions fédérales.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.08.1924
Date	
Data	
Seite	785-790
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 040

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.